



« VIGNOBLES & DÉCOUVERTES » EN CHAMPAGNE

Territoire « Côte des Bar »

Acte d'engagement « Prestataire touristique »

Le **prestataire s'engage** à respecter l'intégralité des **critères** du label « Vignobles & Découverte » (grille jointe à la présente convention) et à se plier aux éventuels **contrôles** du respect des différents critères.

Le prestataire s'engage à **communiquer** sur la **marque** « Vignobles & Découvertes », apposer la plaque sur sa façade, intégrer le logo sur son site internet et ses documents de communication et insérer un lien vers le site des pilotes, du copilote de son secteur et le site dédié au label éventuellement développé par les partenaires.

Le prestataire s'engage à renvoyer la clientèle sur les autres **prestataires** porteurs de la marque, lorsque la prestation répond à la demande du visiteur/touriste/client.

Le prestataire s'engage également à fournir les **chiffres de fréquentation** de son établissement.

Le prestataire s'engage enfin à participer aux **opérations de communication et promotion** menées par les pilotes et leurs partenaires dans le cadre du label « Vignobles & Découverte », dans la mesure où ces actions sont compatibles avec la stratégie globale du prestataire.

Par ailleurs, le prestataire affirme disposer de toutes les **autorisations** requises pour exercer son activité et s'engage à **respecter la réglementation en vigueur** (notamment en matière d'hygiène, sécurité incendie, accessibilité aux personnes handicapées,...) concernant son établissement.

Le comité de pilotage, se réserve le droit de **radier** tout établissement ne respectant pas un ou des critères du label. Le prestataire devra alors cesser d'utiliser les outils du label (logo et plaque) dans sa communication.

Cet engagement est signé pour une durée de **trois ans et prendra effet à partir de la date de l'obtention officielle du label par territoire.**

En cas de changement de propriétaire ou de gérant, une nouvelle charte est nécessaire.

Fait à

Le

Le prestataire